

Arrêté préfectoral du 16 JUIN 2025 portant levée de mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 26 (impacts sonores) de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, adressée à l'encontre de la société LE CHAMPVOISIN pour son parc éolien exploité sur la commune de FOMPERRON.

Le Préfet des Deux-Sèvres

- Vu** le Code de l'environnement, Livre I et V relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-8.I et L.511-1 ;
 - Vu** la loi n°2 000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement en créant la rubrique 2980 relative aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent en regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° A5934 du 6 octobre 2017 modifié le 12 février 2020 qui encadre l'exploitation par la société LE CHAMPVOISIN d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de FOMPERRON, notamment ses articles 10 et 11 relatifs à la surveillance de l'impact sonore et aux actions correctives ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 octobre 2023 de respecter les dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
 - Vu** le rapport du 10 juin 2025 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant** que l'exploitant a répondu aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 octobre 2023 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1. Levée de mise en demeure

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société LE CHAMPVOISIN de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sont abrogées.

Article 2. Information des tiers

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée de deux mois.

Article 3. Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

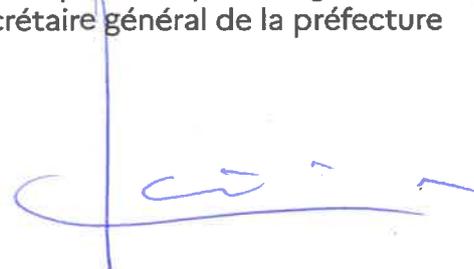
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 4. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de la commune de FOMPERRON, ainsi qu'à la société Le CHAMPVOISIN.

NIORT, le 16 JUIN 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Patrick VAUTIER